

**Fiche de Données de Sécurité**

**PG 350**

Fiche du: 03/24/2025 - révision 3

Date de la première édition: 11/11/2022

**1. Identification**

**Identificateur de produit**

Identification du mélange :

Dénomination commerciale : PG 350

Code commercial : PLY0110

**Usage recommandé et restrictions d'utilisation**

Usage recommandé : Adhésif bitumineux solvanté

Restrictions à l'utilisation : Non disponible

**Identificateur du fournisseur initial**

Fournisseur : Polyglass U.S.A. Inc.

1111 West Newport Center Drive - 33442 - Deerfield Beach - FL - USA

Phone: 866-222-9782

Responsable: RDProductSafety@mapei.com

**Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence**

Emergency Number (USA/Canada) CHEMTREC 1(800) 424-9300 / 1(703) 527-3887

Emergency Transport CANUTEC (Canada) 1-613-996-6666

**2. Identification des dangers**



**Classification du produit dangereux**

Liquides inflammables - catégorie 3

Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation cutanée — catégorie 2

Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire — catégorie 2A

Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques.

Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cancérogénicité — catégorie 2

Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

**Éléments d'étiquetage**

**Pictogrammes et avertissement**



Danger

**Mentions de danger:**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation, au contact avec la peau et par ingestion.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence:**

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P314	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### Autres dangers

Aucun

#### Ingrédient(s) ayant une toxicité aiguë inconnue

Aucun

Ce produit contient de la silice cristalline (sable de quartz). Le CIRC a classé la silice cristalline comme cancérigène du Groupe 1. Soit le CIRC soit le NTP considèrent la silice comme un cancérigène connu. La preuve est basée sur l'exposition chronique et à long terme des travailleurs aux particules respirables de poussière de silice cristalline. Etant ce produit sous forme liquide ou de pâte, il ne pose pas de danger lié à la poussière; par conséquent, cette classification n'est pas pertinente. (Remarque: le ponçage du produit durci peut créer un risque de poussière de silice)

### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Substances

Pas important

#### Mélanges

Composants dangereux au sens du règlement SIMDUT 2015 et classification connexes:

#### Liste des composants

Concentration (% w/w)	Dénomination	N° d'identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %	asphalte; bitume	CAS:8052-42-4 EC:232-490-9	Carc. 2, H351	01-2119480172-44-XXXX
25-50 %	hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard	CAS:8052-41-3 EC:232-489-3 Index:649-345-00-4	Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 1, H372; Asp. Tox. 1, H304	
2.5-5 %	1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène	CAS:95-63-6 EC:202-436-9 Index:601-043-00-3	Flam. Liq. 3, H226; Eye Irrit. 2A, H319; STOT SE 3, H335; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H332	01-2119472135-42-XXXX

2.5-5 %	huile naphtéénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	CAS:64742-95-6, 128601-23-0 EC:265-199-0 Index:649-356-00-4	STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336; Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411	01-2119486773-24-XXXX
1-2.5 %	1-propanamine, 3-(isodecyloxy)-, acétate; Acétate de 3-(isodécyloxy)propylammonium	CAS:28701-67-9 EC:249-166-8	Acute Tox. 4, H302; Eye Dam. 1, H318; Skin Corr. 1B, H314; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	01-2120794734-40-XXXX
0.25-0.49 %	sable de silice; quartz	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372; Carc. 1A, H350	

La concentration réelle des composants énumérés ci - dessus est retenue en tant que secret commercial.

#### 4. Premiers soins

##### Description des premiers soins nécessaires

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant une durée suffisante et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et montrer l'emballage ou l'étiquette.

##### Symptômes/effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Irritation des yeux

Lésions oculaires

Irritation cutanée

Érythème

##### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche signalétique).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

##### Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés :

Aucun en particulier.

##### Dangers spécifiques du produit dangereux

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

Produits de combustion dangereux : Non disponible

Propriétés explosives : Non disponible

Propriétés comburantes : Non disponible

##### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

##### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'ignition.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux de surface ou dans le réseau des eaux usées.

Contenir les fuites avec de la terre ou du sable.

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

---

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Manipuler ou ouvrir la boîte avec la plus grande prudence.

Utiliser un système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de contenants vides avant de les avoir nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les contenants ne contiennent pas de matériaux résiduels incompatibles.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Se laver la peau soigneusement après manipulation.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Manipuler dans un endroit bien ventilé .

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. — Ne pas fumer.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement refermés et maintenus debout pour éviter les fuites.

Des mélanges inflammables peuvent s'accumuler dans l'espace de tête des conteneurs à température ambiante.

Le stockage à des températures plus élevées nécessite une évaluation appropriée des mesures préventives et de protection à adopter.

La température de stockage doit être définie sur la base d'une évaluation des risques appropriée. Reportez-vous à d'autres sections pour plus d'informations.

Éviter l'accumulation de charge électrostatique.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Les installations électriques / matériaux de travail doivent être conformes aux normes de sécurité technologiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Matières incompatibles :

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux :

Frais et bien aérés.

Installation électrique de secours.

Température de stockage : Non disponible

---

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Liste des composants avec valeur LEP

	Type pays	Limites d'exposition professionnelle
asphalte; bitume CAS: 8052-42-4	<b>Type LEP (limite d'exposition professionnelle)</b> ACGIH	Long terme 0.5 mg/m3 (I), A4, BEI - URT and eye irr
	MAK ALLEMAGNE	Long terme 1.5 mg/m3
	ACGIH	Long terme 0.5 mg/m3

			A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen (fume, coal tar-free); eye and upper respiratory tract irritation (fume)
	MAK	SUISSE	Long terme 10 mg/m <sup>3</sup>
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard CAS: 8052-41-3	OSHA		Long terme 2900 mg/m <sup>3</sup> - 500 ppm
	ACGIH		Long terme 100 ppm CNS impairment; eye, kidney and skin damage; nausea;
	ACGIH		Long terme 100 ppm CNS impairment; eye, kidney and skin damage; nausea
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène CAS: 95-63-6	UE		Long terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm
	MAK	ALLEMAGNE	Long terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm; Court terme 150 mg/m <sup>3</sup> - 30 ppm
	UE		Long terme 100 mg/m <sup>3</sup> - 20 ppm Comportement Indicatif
sable de silice; quartz CAS: 14808-60-7	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m <sup>3</sup> A2 - Suspected Human Carcinogen; lung cancer; pulmonary fibrosis
	MAK	L'AUTRICHE	Long terme 0.15 mg/m <sup>3</sup>
	ACGIH		Long terme 0.025 mg/m <sup>3</sup> (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	MAK	SUISSE	Long terme 0.15 mg/m <sup>3</sup>
	UE		Long terme 0.1 mg/m <sup>3</sup> Comportement Contraignant

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

asphalte; bitume CAS: 8052-42-4	Indicateur biologique: 1-hydroxypyrene; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail Par: Urine Remarques: Non quantitatif
	Indicateur biologique: 1-hydroxypyrene; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail valeur: 2.5 µg/L; Par: Urine Remarques: Contexte
	Indicateur biologique: 3-Hydroxybenzo(a)pyrene with hydrolysis; Période d'échantillonnage: Fin du tour; fin de la semaine de travail Par: Urine Remarques: Non quantitatif

#### Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

asphalte; bitume CAS: 8052-42-4	Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 2.9 mg/m <sup>3</sup> ; Consommateur: 0.6 mg/m <sup>3</sup>
------------------------------------	---

#### Contrôles d'ingénierie appropriés

Non disponible

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux :

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains :

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; 29 CFR 1910.138 - ANSI/ISEA 105:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire :

Une protection respiratoire doit être utilisée lorsque les niveaux d'exposition dépassent les limites d'exposition sur le lieu de travail. Se référer à 29 CFR 1910.134 - CSA Z94.4 pour des informations sur la sélection et l'utilisation de l'équipement de protection respiratoire approprié.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide  
Aspect et couleur : liquide noir  
Odeur : d'hydrocarbures  
Seuil d'odeur : Aucune donnée disponible  
pH: Aucune donnée disponible  
Point de fusion/congélation : Aucune donnée disponible  
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 154 °C (309 °F)  
Point éclair : 40.5 °C (104.9 °F)  
Vitesse d'évaporation : Aucune donnée disponible  
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : 4.05 % w/w  
Densité des vapeurs: >1  
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible  
Densité relative : 0.96 g/cm<sup>3</sup>  
Hydrosolubilité: insoluble  
Solubilité dans l'huile : Aucune donnée disponible  
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Aucune donnée disponible  
Température d'auto-allumage : Aucune donnée disponible  
Température de décomposition : Aucune donnée disponible  
Viscosité : Aucune donnée disponible  
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible  
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible  
Inflammation solides/gaz: Données sans objet

### Autres informations

Propriétés caractéristiques des groupes de substances Not normally reactive  
Miscibilité : Aucune donnée disponible  
Liposolubilité : Aucune donnée disponible  
Conductibilité : Aucune donnée disponible

---

## 10. Stabilité et réactivité

### Réactivité

Stable

### Stabilité chimique

Peut provoquer des réactions dangereuses (voir les paragraphes suivants).

### Risque de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

### Conditions à éviter

Chaleur et des flammes .  
Eviter l'accumulation des charges électrostatiques.

### Matériaux incompatibles

eau  
Eviter le contact avec des matières comburantes : le produit pourrait s'enflammer.

### Produits de décomposition dangereux

Nous pouvons dégager des gaz toxiques lorsque chauffé jusqu'à décomposition .

---

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

Voies probables d'exposition:

Contact cutané, absorption cutanée, contact avec les yeux, inhalation et ingestion.

### Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Irritation cutanée — catégorie 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Irritation oculaire — catégorie 2A(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé



**Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) OSHA:**

asphalte; bitume  
sable de silice; quartz

**Substance(s) énumérée(s) comme cancérigène(s) NIOSH:**

asphalte; bitume  
sable de silice; quartz

**Substance(s) énumérée(s) dans le rapport du NTP sur les agents cancérigènes:**

sable de silice; quartz

**12. Données écologiques****Écotoxicité**

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans l'environnement.

**Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit**

Le produit est classé: Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 3(H402), Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 3(H412)

**Liste des composants écotoxicologiques**

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
asphalte; bitume	CAS: 8052-42-4 - EINECS: 232-490-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 1000 mg/L  b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons = 1000 mg/L - 28 d
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène	CAS: 95-63-6 - EINECS: 202-436-9 - INDEX: 601-043-00-3	G : LC50 Avian Colinus virginianus > 6500 ppm 5d IUCLID  G : LD50 Avian Colinus virginianus > 2250 mg/kg IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 7.19 mg/L 96h EPA  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 6.14 mg/L 48h IUCLID
huile naphténique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	CAS: 64742-95-6, 128601-23-0 - EINECS: 265-199-0 - INDEX: 649-356-00-4	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 9.22 mg/L 96h IUCLID  a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnia Daphnia magna = 21.3 mg/L 48h IUCLID

**Persistence et dégradation**

Non disponible

**Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible

**Mobilité dans le sol**

Non disponible

**Autres effets nocifs**

Non disponible

**13. Données sur l'élimination****Manipulation sécuritaire et méthodes d'élimination**

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

---

## 14. Informations relatives au transport

### Numéro ONU

TDG-Numéro ONU: UN1993

ADR - Numéro ONU : 1993

DOT-Numéro ONU: UN1993

IATA - Numéro ONU : 1993

IMDG - Numéro ONU : 1993

### Désignation officielle de transport de l'ONU

TDG-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (solvent naphtha - triméthylbenzène)

ADR-Nom d'expédition: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (solvent naphtha - triméthylbenzène)

DOT-Appellation propre de transport: Flammable liquids, n.o.s. (solvent naphtha - triméthylbenzène)

IATA-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (solvent naphtha - triméthylbenzène)

IMDG-Nom technique: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (solvent naphtha - triméthylbenzène)

### Classe de danger relative au transport

TDG-Classe: 3

ADR-Classe: 3

DOT-Classe de danger: 3

IATA - Classe : 3

IMDG - Classe : 3

### Groupe d'emballage

TDG-Groupe d'emballage: III

ADR - Groupe d'emballage : III

DOT-Groupe d'emballage: III

IATA - Groupe d'emballage : III

IMDG - Groupe d'emballage : III

### Dangers environnementaux

Polluant marin : Non

Polluant environnemental : Non Applicable

DOT-RQ: Oui                      DOT-RQ - Quantité: 100 lbs

### Transport en vrac

Non Applicable

### Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement

TMD:

TMD Dispositions particulières: 16

Ministère des transports (DOT) :

DOT - Précautions particulières : B1, B52, IB3, T4, TP1, TP29

DOT-Etiquette(s): 3

DOT-Symbole: N/A

DOT-Avion Cargo: 220 L

DOT-Avion passager: 60 L

DOT-Bulk: 242

DOT-Non-Bulk: 203

DOT-Seuil de quantité limitée: 5 L

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR - Étiquette : 3

ADR-Numéro d'identification du danger : -

ADR-Code de restriction en tunnel : 3 (E)

Air (IATA) :

IATA - Avion de passagers : 355

IATA - Avion CARGO : 366

IATA - Étiquette : 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA - Erg : 3L

IATA - Dispositions particulières : A3

Mer (IMDG) :

IMDG - Code d'arrimage : Category A

IMDG - Note d'arrimage : -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG - Dispositions particulières : 223 274 955

IMDG - EMS : F-E, [S-E]

---

## 15. Informations sur la réglementation

### Canada - Réglementations fédérales

#### LIS - Liste Intérieure des Substances

Tous les substances sont énumérés dans la LIS.

#### LES - Liste Extérieure des Substances

Ce produit est conforme à l'inventaire LES

#### INRP - Inventaire National des Rejets de Polluants

##### Substances énumérées dans l'INRP:

Aucune substance énumérée

### États-Unis - Réglementations fédérales

#### TSCA - Toxic Substances Control Act

Tous les composants sont énumérés dans l'inventaire TSCA

##### Substances énumérées dans le TSCA:

asphalte; bitume	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
hydrocarbures pétroliers; Solvant Stoddard	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
huile naphénique; naphta à point d'ébullition bas - non spécifié	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
1-propanamine, 3-(isodécyloxy)-, acétate; Acétate de 3-(isodécyloxy)propylammonium	est énuméré dans le TSCA	Section 8b
sable de silice; quartz	est énuméré dans le TSCA	Section 8b

#### SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act

##### Section 302 - Substances extrêmement dangereuses :

Aucune substance énumérée

##### Section 304 - Substances dangereuses :

Aucune substance énumérée

##### Section 313 - Liste des produits chimiques toxiques :

1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène

#### CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act

##### Substances énumérées dans le CERCLA :

Aucune substance énumérée

#### CAA - Clean Air Act

##### Substances énumérées dans le CAA :

1,2,4-triméthylbenzène; pseudocumène	est énuméré dans le CAA	Section 112(b) - HON
--------------------------------------	-------------------------	----------------------



Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
A.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë — par inhalation — catégorie 4
A.1/4/Oral	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë - voie orale - catégorie 4
A.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration — catégorie 1
A.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée — catégorie 1B
A.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée — catégorie 2
A.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves — catégorie 1
A.3/2A	Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire — catégorie 2A
A.6/1A	Carc. 1A	Cancérogénicité — catégorie 1A
A.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité — catégorie 2
A.8/3	STOT SE 3	Toxicité pour certains organes cibles — exposition unique — catégorie 3
A.9/1	STOT RE 1	Toxicité pour certains organes cibles — expositions répétées — catégorie 1
B.6/3	Flam. Liq. 3	Liquides inflammables - catégorie 3
CAN-HAE/A1	Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique - catégorie 1
CAN-HAE/C1	Aquatic Chronic 1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 1
CAN-HAE/C2	Aquatic Chronic 2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique - catégorie 2

### Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche signalétique

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

CLP: Classification, Étiquetage, Emballage.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

KSt: Coefficient d'explosion.

### Paragraphes modifiés de la révision précédente :

- 2. DESCRIPTION des risques
- 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS
- 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES
- 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
- 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
- 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT
- 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES
- 16. AUTRES INFORMATIONS